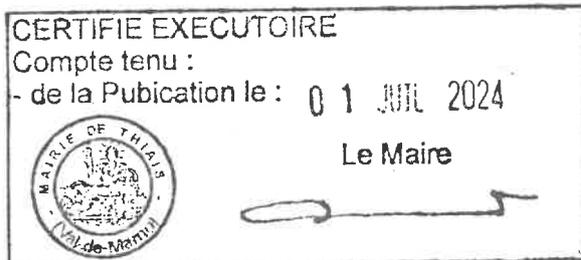




2024/215



REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation
rue Jean Jaurès

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA EAU d'Ile-de-France, pour faire réaliser par la SADE CGTH des travaux de remplacement d'une plaque bruyante située au milieu de la chaussée rue Jean Jaurès, partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Jeanne d'Arc, le mercredi 3 juillet 2024 entre 9 heures à 16 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 3 juillet 2024, entre 9 heures et 16 heures, le temps des travaux de remplacement de la plaque bruyante située en milieu de chaussée, la rue Jean Jaurès partie comprise entre l'avenue de la République et la rue Jeanne d'Arc, sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la société chargée des travaux mettra en place les déviations suivantes :

- Avenue de la République vers l'avenue Léon Marchand / rue de l'Egalité / rue Louis Duperrey pour récupérer la rue Jean Jaurès

ARTICLE 3 : Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- VEOLIA EAU
- Société SADE CGTH

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 JULI 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.